

# REGLEMENT DU JEU « Grand Concours de Dessin Vitabio » 2016

Le présent règlement fixe les conditions et modalités de participation au jeu :

## Article 1 : Société Organisatrice

---

La société VITAGERMINE (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») au capital de 394 538€ immatriculée au RC DE BORDEAUX sous le numéro B775 586 811, dont le siège se trouve 7 rue du Pré Meunier, Canéjan 33612 CESTAS CEDEX organise du 15 mars au 30 avril 2016 (inclus) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Concours de Dessin Vitabio » (ci-après désigné le « Jeu » ou le « Concours »).

## Article 2 : Participants

---

Le Concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du jury et des membres de leur famille en ligne directe.

Le participant doit être un représentant légal (parent ou tuteur) de l'enfant ayant réalisé le dessin. L'enfant doit être âgé de 12 ans maximum le jour de la clôture du concours, le 30 avril 2016.

L'autorisation préalable du représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au Concours. Vitagermine se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant durant toute la durée du Concours.

Toute participation à ce concours doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu « Gand Concours de Dessin Vitabio » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

## Article 3 : Modalités de participation

---

Pour participer, l'enfant doit réaliser un dessin sur le thème « la cabane de mes rêves » selon la méthode graphique de son choix (feutres, crayons de couleurs, pastels, peintures, collages, etc.).

Le dessin (en version originale, copie ou scan) devra être transmis à Vitagermine avant le 30 avril 2016 inclus (cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier) :

- Soit par Internet : [www.vitabio.fr](http://www.vitabio.fr)
- Soit par courrier à l'adresse :

**Concours Vitabio**  
**7 rue du Pré Meunier,**  
**Canéjan 33612**  
**CESTAS CEDEX**

Le dessin reçu via le formulaire du site [www.vitabio.fr](http://www.vitabio.fr) doit obligatoirement être en format jpeg, jpg, png ou gif et son poids ne doit pas dépasser 1 Mo.  
Tout fichier reçu ne remplissant pas ces critères ne sera pas pris en compte pour la sélection par le jury final.

#### **Article 4 : Lots**

---

Le Jeu « Gand Concours de Dessin Vitabio » propose de gagner 30 lots :

**Lot N°1 : « 1 week-end en cabane dans les arbres avec ta famille »** par chèque cadeau dénommé « chèque cadeau universel » d'une valeur de 480€ TTC, proposé par le site [www.cabanes-de-france.com](http://www.cabanes-de-france.com)

**Lot N°2 : « 1 après-midi accrobranche en famille (avec un goûter bio offert) ».** Le lot donne accès à un parc de loisir pour 2 adultes et 2 enfants avec un goûter bio Vitabio offert. Le choix du Parc de Loisir sera déterminé par la Société Organisatrice en fonction du lieu de résidence du gagnant. L'assortiment de produits Vitabio sera déterminé par la Société Organisatrice. Valeur minimum totale pour le lot de 70€ TTC.

**Lot N°3 : « 1 abonnement d'1 an au magazine J'aime Lire ou au magazine Wapiti »**  
Abonnement d'1 an à l'un des deux magazines, selon le choix du gagnant, d'une valeur minimum de 60€ TTC.

**Lot N°4 au lot N°30 : « 1 lot de goûters bio à emporter partout »** selon une sélection de produits pour enfants de la marque Vitabio :

- Boissons « Fruits Kid'z » Raisin Cassis Acérola
- Boissons « Fruits Kid'z » Pomme Mangue Acérola
- Gourdes « Cool Fruits » Pomme d'Aquitaine Acérola
- Gourdes « Cool Fruits » Pomme Fraise Myrtille Acérola
- Gourdes « Cool Fruits Brassé » Poire Pomme Brassé
- Délice de Fruits Fraise

En cas de rupture momentanée ou définitive de l'un ou plusieurs des produits listés ci-dessus, Vitagermine se réserve le droit de modifier la composition du lot pour un montant équivalent.

Valeur minimum d'un lot : 16,50€ TTC.

#### **Article 5 : Détermination des gagnants et remise des lots**

---

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de clôture du Concours, un jury sera constitué par 4 personnes, membres du personnel de la société Vitagermine.

Le jury évaluera chacun des dessins selon des critères esthétiques et créatifs ainsi qu'en fonction de leur cohérence avec le thème proposé.

Les 30 premiers dessins se verront recevoir l'un des lots indiqués dans l'Article 4, selon le classement précisé dans l'Article 4.

Chaque gagnant sera averti personnellement par Vitagermine, dans un délai de 3 (trois) semaines à compter de la date du vote par le jury, par e-mail, par téléphone ou par courrier, selon les coordonnées fournis par le candidat lors de l'envoi de sa candidature.

Si toutefois, après l'envoi, les lots reviendraient à Vitagermine pour une adresse erronée ou pour quelques raisons que ce soit, ils seront considérés comme perdus et non réclamables. Les lots non réclamés redeviendront de plein droit et automatiquement, la propriété de Vitagermine.

Si les circonstances l'exigent, VITAGERMINE se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

#### **Article 6 : Règlement**

---

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site [www.vitabio.fr](http://www.vitabio.fr). Une copie peut être imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de Vitagermine sur simple demande écrite à l'adresse suivante : VITAGERMINE, 7 rue du Pré Meunier, Canéjan 36612 CESTAS Cedex (Remboursement des frais d'affranchissement de cette demande sur la base du timbre lent 20g).

#### **Article 7 : Remboursement des frais**

---

En l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes.

Il est alors expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès à internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour la participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les dessins (originaux ou copies) envoyés par les participants à la société organisatrice pour ne seront pas retournés à l'expéditeur.

#### **Article 8 : Loi informatique et libertés**

---

Les informations recueillies sont destinées à VITAGERMINE SAS, société organisatrice du jeu et ne seront pas utilisées pour l'envoi d'offres commerciales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en s'adressant par écrit à VITAGERMINE, 7 rue du Pré Meunier, Canéjan 36612 CESTAS Cedex.

## Article 9

---

VITAGERMINE ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

VITAGERMINE sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

VITAGERMINE ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

Fait à Cestas, le 3 mars 2016.